Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260330-2026033015-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/30/15

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Lucas CRON
	Absents excusés et représentés :	Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO, Titouan COUPRY a donné pouvoir à Sandrine CADORET
	Secrétaire de séance :	Henri PERRONNO
	Date de convocation :	23 mars 2026

Objet : Constitution du jury criminel pour 2027

Le Maire informe le Conseil municipal que l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026 prévoit un nombre de 540 jurés devant composer la liste annuelle des jurés d'assises du Morbihan pour l'année 2027, répartis entre les arrondissements de Vannes, Lorient et Pontivy.

Pour la commune de Plumergat, 9 personnes doivent être tirées au sort. Parmi ces 9 personnes, 3 seront désignées en qualité de jurés par le Président du Tribunal de Grande Instance de Vannes.

Les jurés devront avoir au moins 23 ans au 1er janvier 2027. Les personnes pourront demander à être exemptées si elles sont âgées de plus de 70 ans au 1er janvier 2027, si elles n'ont pas leur résidence principale dans le département du Morbihan, ou si elles entendent invoquer des motifs graves. Il n'est pas nécessaire de se préoccuper des incompatibilités ou des incapacités qui seront signalées au moment de la transmission de la liste.

Le tirage au sort se fait à partir de la dernière liste électorale générale, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260330-2026033015-DE

Il est procédé au tirage au sort en séance du Conseil municipal.

Le tirage au sort a été effectué selon les modalités suivantes :

- 1er tirage donnant le numéro de page de la liste générale des électeurs
- 2ème tirage donnant le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités du juré dont il pourrait avoir connaissance, mais simplement de les signaler après tirage au sort.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du tirage au sort public des jurés d'assises qui a donné le résultat suivant :

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
LE SAINT	Estelle	23/08/1975	43 Kerio
KERGOSIEN	Vincent	02/08/2003	6 les Quatre chemins
LE GODEC	Anaïs	15/06/1195	Bois-Just
LE SOURD	Joëlle	27/12/1962	18 Kerhouil
MIRANDA DAS NEVES	Abel	09/12/1962	8 Toulmelin
GUILLEMEAU épouse QUENTIN	Nicole	22/09/1941	18 rue du Pont Forest
CAILLIBOT	Patrice	19/05/1971	12 Lezegard Ihuel
FAURE	Louann	10/08/2003	5 Mangoero
POUIVE	Carl	27/05/1969	66 Laimer

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

Le Secrétaire de séance,
Henri PERRONNO.

MAIRIE DE PLUMERGAT (Morbihan)